

CONVENTION AUDIT

DOCUMENT A REMPLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

A retourner par mail à irene.actes6@gmail.com ou à « ACTES 6 – 30 Rue du Puech - ZA Montée Rouge - 30310 VERGÈZE »

Entre :

- l'association Actes 6 dont le siège social est au : 30, Avenue Pierre Mendès France, 77680 ROISSY EN BRIE représentée par M. LEDAIN Alain et
- l'association
située (adresse du siège social).....

Il est passé un contrat appelé : Convention d'audit simple (CAS)

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la réalisation d'un audit de l'association
..... par le biais d'un questionnaire rempli par l'association signataire et la rédaction, par Actes 6, d'un rapport d'audit précisant les conclusions à mettre en œuvre.

Article 2 : Prise d'effet

La mission d'Actes 6 prend effet à la signature de la présente convention.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour un an à compter de sa date de signature et après paiement du droit d'entrée et de la cotisation.

Article 4 : Cas de résiliation

La convention peut être résiliée dans les cas ci-après :

- non paiement des sommes dues après deux mises en demeure infructueuses,
- cessation définitive de l'association ; règlement judiciaire ; liquidation de biens, après découvertes des faits.

Article 5 : Obligations de l'association

L'association s'engage à :

- répondre le plus exactement possible et sans omission aux questionnaires d'audit,
- s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle,
- permettre à toute personne mandatée par Actes 6 l'accès aux différents documents et registres,
- fournir à Actes 6 une copie de ses statuts et autres documents demandés par Actes6.

Article 6 : les engagements d'Actes 6

Actes 6 s'engage à :

- rédiger un rapport dans les plus brefs délais,
- conseiller et à répondre, exclusivement aux questions soulevées à l'occasion du rapport, et ce au cours de la seule année de la convention,
- assurer la confidentialité des documents ou des informations connus de lui,

Article 7 : Fonctionnement

- La mission d'Actes 6 ne prend effet qu'après signature de la convention ;
- Le paiement du droit d'entrée s'effectue à la signature de la convention ;
- Les horaires d'ouverture des bureaux sont du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, les jours ouvrés ;
- Les autres prestations de service qu'Actes 6 serait en mesure de proposer à une association adhérente feront l'objet d'une facturation complémentaire selon devis ;

Article 8 : Responsabilités

- Actes 6 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de faits qui lui auraient été cachés (malversations, détournements) ou des erreurs de gestion produites par l'association conventionnée.

Article 9 : Conditions tarifaires

- Les sommes dues au titre de la présente convention font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles, qui sont adressées à l'adhérent, ou le cas échéant au tiers payeur désigné par celui-ci.
- Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture dans le délai de quinze jours suivant cette date.

Fait en 2 exemplaires à,

Le

Pour l'association :

Pour Actes 6

L'association règlera 190,00 euros à réception de la facture (50 euros de droit d'entrée, 15 euros de cotisation annuelle et 125 euros pour la convention).